L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St Louis, en face de la Poste.

CONDITIONS.
DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance ; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.
A cet abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra interrompre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre par DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être franches ; dans le cas contraire, elles resteront à la porte.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testaments. Vendredi, 20 février prochain, à midi précis, il sera exposé en vente à la Bourse d'Hewlet, l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour le compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir :
1o. Un morceau de terre ou habitation située dans la paroisse Tammany, généralement connue sous le nom des moulins inférieurs de Peychaud, consistant en la moitié sud (la plus rapprochée de Covington), de la section de six cent quarante arpens de terre, traversée par la branche orientale du bayou Falia; la dite demi-section contenant trois cent vingt arpens de superficie, dont être fixée par une ligne traversant la dite branche du bayou Falia, de manière à diviser cette section en deux parties égales, et tout conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.
2o. Un autre morceau de terre ou habitation également dans la paroisse St. Tammany, généralement connu sous le nom des moulins supérieurs de Peychaud; la dite habitation consistant en 320 arpens de terre de superficie, formant la moitié nord de la dite section, de 640 arpens, susdite, conjointement avec le moulin à scie qui s'y trouve, la maison principale, les écuries, les granges, cabanes à nègres et autres bâtisses, ainsi que les outils et autres ustensiles qui dépendent des moulins ou en font partie.
3o. Un morceau de terre adjoignant les propriétés susdécrites, dans la même paroisse, situé sur le crique Aberta, et contenant 640 arpens, étant le morceau de terre que le défunt P. M. A Peychaud avait acquis de Martin Gordon Penn, par acte passé devant Carlisle Pollock, notaire public de la Nouvelle Orléans, le 9 janvier 1833, conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver.
4o. Un autre morceau de terre situé dans la même paroisse, sur le cours d'eau Tchefuncta, contenant 640 arpens, étant le même morceau de terre que Nelson Peychaud avait acquis de Daniel Edwards, par acte passé devant le juge de la paroisse St. Tammany le 14 mai 1830; conjointement avec les améliorations qui peuvent s'y trouver,
5o. Les esclaves employés aux moulins susmentionnés :
1. LEWIS, nègre, âgé de 33 ans, scieur et équarrisseur.
2. WILLIAM, nègre âgé de 31 ans, scieur et équarrisseur.
3. FRANK, mulâtre, âgé de 30 ans, scieur.
4. JAMES, nègre, âge de 38 ans, charretier et pioche.
5. SALOMON, nègre, âgé de 24 ans, scieur et hache.
6. MICHAEL, nègre, âgé de 30 ans, hache.
7. TOM, nègre, âgé de 30 ans ans, hache.
8. CHANCY, négresse âgée de 20 ans, avec ses trois enfans, savoir : Charles de 3 ans, Mary de 18 mois et un enfant mâle.
9. ZEKIEL, nègre âgé de 25 ans, batelier, habitué à naviguer sur le lac.
10. MARGARET, négresse âgée de 35 ans, un peu cuisinière.
CELIA, négresse âgée d'environ 40 ans, un peu cuisinière.
11. JOHN ADAMS, âgé de 35 ans, hache et un peu forgeron,
12. DICK GRIFFIN, nègre âgé de 30 ans, scieur, hache, et pioche.
14. JOHN, nègre, âgé de 30 ans, charretier et pioche.
15. ISOM, nègre de 22 ans, scieur, hache et pioche
16 JACK MOURTON, nègre âgé de 30 ans, charretier, scieur et pioche.
17. PETER, âgé de 35 ans, scieur et pioche, boitant par suite d'une blessure à la cuisse.
19. MARTHA, négresse âgée de 33 ans, un peu cuisinière.
19. AMARANTHE, négresse âgée d'environ 35 ans, bonne domestique et lavandière, acquise de A. Lafferanderie par acte au rapport de L. Ferrand, not, en date du 7 juin 1833,
Conditions de la vente : les propriétés foncières, à 3 termes égaux, d'un, deux et trois ans à partir du jour de la vente ; et les esclaves en deux termes égaux, payables en tout avril prochain 1835 et en tout avril 1836. Les deux moulins seront vendus séparément, avec leurs dépendances susmentionnées (le bétail excepté). Le tout en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les biens respectivement vendus. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs devant Carlile Pollock, N: P.
Par ordre de la cour,
16 janv W F C DUPLESSIS, rég

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Le jeudi 19 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adelaide Darby f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci après décrits, savoir : esclaves Pamina alias Maime, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans; Marius ou Vincase, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.
Terrains, un Lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 30 pieds 6 pouces de face sur 90 de profondeur, attenant d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente :—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit ; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit ; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAROISSE D'ORLEANS—COUR DES PREUVES.
VENTE par le Régister des Testaments—Samedi 7 mars 1835, à midi j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Rich, les esclaves suivans : Simon, nègre d'environ 30 ans, charretier, Vicy, négresse âgée d'environ—ans, domestique de maison, et son enfant nommé Charles, âgé d'environ—ans, lequel enfant devra être affranchi lorsqu'il aura atteint l'âge de 25 ans. Et le même jour, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu, devant mon bureau, pour compte de la susdite succession, un dray et une charrette.
Conditions de la vente : les esclaves un tiers comptant, et la balance à 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et le dray et charrette payables comptant.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Gustave Le Gardeur, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 de mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard h. de c. l. et de Michel Blanchard h. de c. l. copropriétaire qui consent à la vente ; L'esclave ci-après décrite ;
Un nègre nommé Janvier, âgé de trente deux ans buvant, un peu employé à bord des bâtimens comme arrimeur, et avant eu un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente ;—Comptant—Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg,
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theo. Shepherd, not. pub, aux frais de l'acquéreur. 2 fév

TOILE à drape 6-4 5-4 10-4 et 12-4 ouvrée, damassée 5-4 et 10-4 napes 5-4 x 12-4 et 15-4 x 20-4, servietes damassées, toile d'Irelande par-pièces et 1-8 pièces dite superfin, toile grise française dite anglaise, Osnabourg, bas de coton à jour dite noir, bas de soie brodés et vus, ostenades du nord, dite du pays, dite anglaises &c. coton doré 3-4, 4-8 et 5-4 dite blanc 4-4 et 5-4 &c.
A. G. COCHRAN,
20 janv no. 48 rue Chartres.

6000 LEBCHES, for sale by
jan 29 F EVERAGES & Co

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testaments—Samedi, 21e jour de février prochain, à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, par l'affaire de Chas. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis, vs Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans le susdit procès, pour effectuer un partage dans la dite succession, entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, des propriétés foncières et des esclaves ci-après décrits, savoir :
Un un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et ainsi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois d'un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure, partant de la rue Poydras ; et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Paydras et du Bassin projeté du canal Gravier ; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent-soixante dix pieds sur le dit Bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G R Stringer, notaire, le vingt-cinq de novembre aux huit cent vingt cinq.
2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de la, s'étendant en s'éloignant du fleuve ; borné de chaque côté par le terrain marqué M, et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat, de Philippe Snew Hamlet, par acte devant G R Stringer, notaire le 30e jour de décembre dix huit cent vingt huit.
3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos 5, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six à quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur cent vingt pieds de profondeur, mesure 48 pieds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur ; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14, mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 16 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste. Marie sur 125 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Holgsbrug par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 25 de janvier 1832.
4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans le rue Gravier dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pieds en approchant à la rue de la Commune et 97 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de W. Nots &c. par acte devant G R Stringer; notaire, le 17 décembre 1827.
5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos, 7, 8, et 9, savoir : le terrain no 7, étant dans un terrain d'encoignure mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 29 pieds en face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par le dit feu Robert Lewis et maintenant ou autrefois par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832,
6o. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 35 ans.
7o. JAMES, un nègre, âgé d'environ 30 ans.
Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec des billets endossés à satisfaction, garanties par une hypothèque spéciale.
N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Magureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux no 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont 1o. Pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante : Pierre Godefroy transporte à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes : Raymond, Lucien, Octave et Julia et 2o. pour ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poulincy.
Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.
Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci-dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été duement homologuées.
14 janv W F C DUPLESSIS, reg des tes.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Henry Tardy, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir, Esclaves :—
1o. Harry, nègre âgé de 50 ans, bon sujet, maladif et sujet à saignement du nez.
2o. Sophie, négresse, âgée 50 ans, sachant un peu blanchir et repasser, mauvais sujet et insolente.
PROPRIETE.
Un Terrain situé en cette ville, dans la rue Toulouse, entre les rues Trémé et des Marais, côté Sud Ouest, désigné par le no. 25, mesurant 48 pieds de face à la rue Toulouse, sur 100 pieds de profondeur.
Conditions de la vente :—Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, Register.
N B Les actes de vente seront passés pardevant Féraud; not. pub, aux frais des acquéreurs. 29 déc—

PAROISSE D'ORLEANS
COUR des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi, 9 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir : cinq Terrains, appartenant en commun au défunt et William Henry Chase, (le dernier ayant consenti que les droits auxdites propriétés soient vendus) situés au faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet borné par les rues du Marché, St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers ; lesdits terrains sont contigus et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de face à la rue du Marché, entre les rues St Jean Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble toutes les dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant.
Ladite propriété sera vendue conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur général, le 7 avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not. pub.
L'acquéreur de cette propriété devra se charger du paiement de trois billets de la somme de $1333 1-3 chacune datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register.
N B. L'acte de vente sera passé pardevant William Shrity, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans, Cour des Preuves—vente par le register des testaments—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu J. C. Michel, les esclaves suivants, savoir :
1o. Un mulatre nommé THOMAS, âgé d'environ 25 ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel mulatre ci-nommé d'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être affranchi dans cinq ans, à compter du 2 juin 1834.
2o. Une négresse nommée MARY, âgée d'environ 22 ans, cuisinière: laquelle suivant le même testament doit être affranchie dans 10 ans, à compter du 2 juin 1834.
Conditions de la vente : la moitié comptant, et l'autre moitié à 6 mois de crédit; en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. 4 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Miguel del Acebo.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession ait lieu pardevant Félix Grima, notaire public, lundi 9 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de la succession en général ; il est de plus ordonné que Alonzo Morphy, soit nommé pour représenter les créanciers absens de cette succession.
Nouvelle-Orléans, ce 30 janvier 1835.
Signé CHAS. MAURIAN, juge,
Pour copie conforme à l'original.
4 fév W. F. C. DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens,—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir: 1o. George, âgé d'environ 45 ans ; 2o. Ellick, âgé d'environ 25 ans ; 3o. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente : Comptant.—Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reg.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire pub., aux frais des acquéreurs. 4 fév.

ON demande un professeur pour la langue française dans une institution de cette ville. On désire qu'il ait de bonnes recommandations, s'adresser au bureau de l'Abeille. 2 fév

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le register des testaments—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu Louis Boisdoré et Louis Boisdoré, ci-après décrites, savoir :
1o. Vingt cinq actions du fonds capital de la banque de Commerce de la Louisiane, de $100 chaque, payé en entier.
2o. Vingt actions du fonds capital de la Banque de Commerce de $100 chaque, payé en entier.
3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité $100 chaque payé en entier.
4o. Quinze actions du fonds capital de la Banque des Artisans et Commerçans, $50 chaque payé en entier.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour.
30 janv W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir ; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal, Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente ;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments. Mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Conlon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billet en dosse à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans;
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub,, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le register des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans
Conditions de la vente : moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas not, public aux frais de l'acquéreur. 21 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.
Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hpothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.
Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferrand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Mercredi 4 février 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, pour compte de la succession de feu James Pickett, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, reg des tests.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Samedi, 14 février 1835, j'exposerai en vente publique à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, pour compte de la succession de feu Pablo Sigalas, décédé, le contenu d'un cabaret (grocery store) consistant en vins, sucres, liqueurs, savon, chandelle, faience, etc. Ensemble linge de corps, meubles.
Immédiatement après, à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville un autre cabaret appartenant au même, Pablo Sagalas, consistant aussi en sucres, liqueurs, etc. ensemble quatre chevaux, trois drays, trois charettes et autres effets appartenant à la succession.
Conditions de la vente : Le cabaret, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, sera vendu en bloc, ensemble le bail que le défunt Pablo Sagalas avait de la dite maison où se tenait le dit cabaret. L'acquéreur devra se charger du paiement du loyer du jour de la vente, jusqu'au 31 décembre 1835, à raison de $120 par mois, et de plus de donner pour le prix d'achat du cabaret, ses deux billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, payables à 3 et 6 mois du jour de la vente.
Le contenu du cabaret à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville, et les autres effets pour toute somme de et au-dessous de $100 comptant, au dessus de cette somme 4 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires. Par ordre de la cour.
2 fév W F C DUPLESSIS, régister.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Vendredi 6 mars à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett, pour compte de la succession de feue Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, savoir,
Une partie d'un lot de terre situé rue Mandeville, faubourg Marigny, entre les rues Casacalvo et Moreau, ayant 25 pieds de face, mesure française, du côté sud de la rue Mandeville, sur 145 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et dépendances qui sont dessus.
Conditions de la vente : moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
2 février 1835 W F C DUPLESSIS, régister.
N B—L'acte de vente sera passé par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Mercredi, 4 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Foucher, les esclaves ci-après décrits, savoir : Ellick, nègre américain, âgé 24 ans, bon ouvrier ; Zeline, négresse africaine, âgée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Célestin, nègre créole, âgé 21 ans, charretier, un peu jardinier et palfrenier.—Conditions de la vente.—Comptant. Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 30 janv

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des testamens.—Vendredi 6 mars 1835 à midi j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-après décrit, savoir :
Lizy, négresse âgée d'environ 20 ans.
Condition de la vente : comptant. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régister
N. B. L'actes de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 fev.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—vendredi 6 mars 1835, j'exposerai en vente publique à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour le compte de la succession de feu Marguerite Guitonne Reine, f. c. l, veuve de Jean Baptiste Angebert Delbonnar.
Un terrain no 11, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, ayant 60 pieds de face sur la rue Constance sur 120 pieds de profondeur avec les bâtisses et amélioration qui s'y trouvent.
Conditions de la vente : 4, 8, et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction des vendeurs avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
2 fev W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant H Pédesclaux, not. public aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Testamens.—Lundi 12 février courant, à midi, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Burk Sumner ; 25 Actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans, sur chaunne desquelles la somme de cinquante piastres a été payée. Conditions de la vente :—Comptant. Par ordre de la cour.
2 fev W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour des Preuves.—Vente par le Register des testaments.—Samedi 7 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Louis Boisdoré et Louis Boisdoré, ci-après décrites, savoir :
1o. Vingt cinq actions du fonds capital de la banque de Commerce de la Louisiane, de $100 chaque, payé en entier.
2o. Vingt actions du fonds capital de la Banque de Commerce de $100 chaque, payé en entier.
3o. Quatre actions du fonds capital de la Banque de Cité $100 chaque payé en entier.
4o. Quinze actions du fonds capital de la Banque des Artisans et Commerçans, $50 chaque payé en entier.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour.
30 janv W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 20 février 1835, à midi, j'exposerai en vente, publique, à la Nouvelle-Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir ; un Terrain, situé dans cette ville, désigné par le numéro cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal, Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal, sur une profondeur de cent vingt pieds, lignes parallèles, (mesure française) ensemble les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison double en bois, cuisine, hangart à laver, écurie, &c. le tout entouré. Conditions de la vente ;—Quinze cents piastres comptans, la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passée pardevant W Y Lewis, not pub., aux frais des l'acquéreurs. 17 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments. Mardi 24 février 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de Bayan Conlon, décédé, l'esclave AIMEE, négresse âgée d'environ 23 ans, cuisinière, un peu blanchisseuse et un peu repasseuse.
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billet en dosse à satisfaction avec hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 21 jan

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le register des testamens—Lundi, 23 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Patterson, les esclaves nommés, Minerva, mulâtresse âgée de 19 ans, Juliana, négresse âgée d'environ 23 ans;
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
L'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédesclaux, not pub,, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Register des testaments, Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Taylor, une esclave nommée LUCY, âgée de 18 ans
Conditions de la vente : moitié comptant, et la balance à quatre mois de crédit, en billet endossé, à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour
W F C DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cenas not, public aux fais de l'acquéreur. 21 janv

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi 26 février 1835, à midi, j'exposerai en vente publique à la Bourse, pour compte de la succession de feu John W. Hunt, une esclave nommée Elsey, âgée d'environ 50 ans.
Conditions de la vente :—Six mois de crédit en billet endossé à satisfaction avec hpothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, régister.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H B Cénas notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de la succession de feue Marie Louise Dalché alias Javotte f. c. l. l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.
Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tes.
N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Ferrand, not pub, aux frais de l'acquéreur.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Mercredi 4 février 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, pour compte de la succession de feu James Pickett, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.
Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour
23 janv W F C DUPLESSIS, reg des tests.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Vente par le register des testaments—Samedi, 14 février 1835, j'exposerai en vente publique à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, pour compte de la succession de feu Pablo Sigalas, décédé, le contenu d'un cabaret (grocery store) consistant en vins, sucres, liqueurs, savon, chandelle, faience, etc. Ensemble linge de corps, meubles.
Immédiatement après, à l'encoignure des rues Bourgogne et Bienville